

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE267

présenté par
M. Lamirault, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ayant fait l'objet de telles prescriptions »,

les mots :

« soumis à ces interdictions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel